

Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

Votre abonnement a bien été pris en compte


Vous serez **alerté(e) par email** dès que la page « **Peut-on accrocher librement des objets à ses fenêtres ou balcon ?** » sera mise à jour significativement.

Vous pouvez à tout moment supprimer votre abonnement dans votre compte service-public.fr (<https://www.service-public.fr/compte/mes-alertes>) .

Être alerté(e) en cas de changement

Ce sujet vous intéresse ?

Connectez-vous à votre compte et recevez une **alerte par email** dès que l'information de la page « **Peut-on accrocher librement des objets à ses fenêtres ou balcon ?** » est mise à jour.

 S'abonner ([https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?](https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F31527/abonnement)
[targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F31527/abonnement](https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F31527/abonnement))

Peut-on accrocher librement des objets à ses fenêtres ou balcon ?

Vérfié le 14 mars 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Oui, vous pouvez accrocher ce que vous voulez à vos fenêtres ou balcon à condition que le règlement de copropriété (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2589>) ne s'y oppose pas.

Vous êtes toutefois responsable des dégâts causés par vos biens s'ils sont mal fixés.

En général, les règlements de copropriété interdisent des bacs (jardinières) à l'extérieur des garde-corps.

Si un objet tombe et blesse quelqu'un ou lui cause un dommage matériel (pare-brise d'une voiture abîmé, par exemple), votre responsabilité peut être mise en cause par cette personne.

Vous devez donc veiller à ce que les objets que vous accrochez à vos fenêtres ou balcon soient correctement fixés et non simplement posés.

Textes de loi et références

Code civil : articles 1240 à 1244

- (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000032021488/>)
Responsabilité par son fait, sa négligence ou son imprudence (article 1241)

Arrêté du 20 novembre 1979 portant règlement sanitaire du département de Paris

- (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006070308/2021-06-18/>)

Voir aussi

Droits des copropriétaires (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N31064>)
Service-Public.fr